

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2017/0139(NLE) - 05/03/2018 - Acte final

OBJECTIF: renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/343 du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil.

CONTENU: le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, le **renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil** pour une période supplémentaire de cinq ans.

[L'accord de coopération](#) dans le domaine de la science et de la technologie conclu entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007. Il était valable pendant une période de cinq ans et pouvait être renouvelé d'un commun accord entre les parties. L'accord a été [renouvelé](#) en 2012 pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Les parties ont confirmé, par échange de lettres entre les parties datées du 14 novembre 2016 et du 5 janvier 2017, leur intérêt à renouveler l'accord pour une nouvelle période supplémentaire de cinq ans.

La coopération visée par l'accord peut couvrir **tous les domaines d'intérêt commun** dans lesquels les parties mènent ou soutiennent des activités de recherche et de développement technologique. Ces activités visent à promouvoir les progrès de la science, la compétitivité industrielle et le développement économique et social.

Les activités de coopération sont menées dans le respect des principes suivants:

- avantage mutuel fondé sur un équilibre global des avantages;
- accès réciproque aux activités de recherche et de développement technologique menées par l'autre partie;
- échange en temps opportun des informations pouvant avoir une incidence sur les activités de coopération;
- protection adéquate des droits de propriété intellectuelle.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 5.3.2018.